

14^o Ministère de la Sécurité du revenu

- | | |
|----------------|-----------------------|
| 1. CÔTÉ, Diane | 2. ROUSSEAU, Guylaine |
|----------------|-----------------------|

15^o Ministère des Transports

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| 1. BOUCHARD-ACCOLAS, Louise | 2. COUTURE, Gaëtan |
| 3. DEMERS, Suzanne | 4. DUCHESNE, Esther |

16^o Ministère du Travail

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| 1. GAGNON, France (Monique) | 2. GIGNAC, Jocelyne |
| 3. OSTIGUY, Pierre | 4. PARÉ, Mario |

26731

Gouvernement du Québec

Décret 1464-96, 27 novembre 1996

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Ville de Montréal reliée à la rationalisation de ses dépenses pour l'exercice 1996

ATTENDU QU'il est opportun, dans le cadre d'un arrangement financier avec la Ville de Montréal comprenant des mesures d'aide financière pour l'année 1996 de lui verser une partie de cette aide sous forme de subvention reliée à la rationalisation de ses dépenses;

ATTENDU QUE cette subvention sera accordée si la ville consacre pour l'exercice 1996 des montants à des programmes de départs volontaires ou de mises à la retraite ou à des projets qui auront pour effet de générer des économies à long terme;

ATTENDU QUE cette subvention ne peut excéder un montant maximal de 5 000 000 \$ puisés à même les crédits déjà votés pour l'année financière 1996-1997 pour l'ensemble des programmes du ministère des Affaires municipales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le ministre des Affaires municipales soit autorisé à verser à la Ville de Montréal une aide financière correspondant à 35 % des montants investis pour l'exercice 1996, jusqu'à un montant maximal de 5 000 000 \$, dans des programmes de départs volontaires ou de mises à la retraite ou des projets qui auront pour effet de générer des économies à long terme. Que cette aide fasse l'objet d'un protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal;

QUE la subvention soit payable en deux versements: un premier versement en décembre 1996 sur présentation par la ville des données provisoires et un paiement final en mars 1997 après que la ville aura présenté un état final des coûts des programmes ou projets visés.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26735

Gouvernement du Québec

Décret 1466-96, 27 novembre 1996

CONCERNANT un emprunt de la Société d'habitation du Québec (la «SHQ») pour une somme de 84 205 627,76 \$ auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la «SCHL») en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (Canada) et des règlements adoptés en vertu de cette loi (collectivement désignés la «LNH»)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de sa loi (L.R.Q., c. S-8), la SHQ peut, avec l'autorisation préalable du gouvernement et sur la recommandation du Conseil du trésor, contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres, à un taux d'intérêt et à toutes autres conditions que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE la SHQ juge nécessaire d'emprunt auprès de la SCHL une somme de quatre-vingt-quatre millions deux cent cinq mille six cent vingt-sept dollars et soixante-seize cents (84 205 627,76 \$) comportant les caractéristiques ci-après énoncées;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la SHQ a adopté le 11 novembre 1996 une résolution aux fins des présentes, une copie de cette résolution étant jointe à titre d'annexe «A»;

ATTENDU QUE la recommandation donnée par le Conseil du trésor est favorable;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre des affaires municipales, responsable de l'habitation:

1. QUE la SHQ soit autorisée à emprunter auprès de la SCHL une somme de quatre-vingt-quatre millions deux cent cinq mille six cent vingt-sept dollars et soixante-seize cents (84 205 627,76 \$);

2. QUE la SHQ soit autorisée, afin de constater le prêt consenti par la SCHL, à émettre une débenture comportant les caractéristiques suivantes: